



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 74 q) et 123 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : trafic d'armes légères

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects

État des incidences du projet de résolution A/C.1/56/L.47 sur le budget-programme

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général relatif aux incidences du projet de résolution A/C.1/56/L.47 sur le budget-programme (A/C.5/56/13). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements supplémentaires.

2. Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont la date et le lieu seraient arrêtés à sa cinquante-huitième session, et de convoquer tous les deux ans, à compter de 2003, une réunion des États afin d'examiner l'exécution du programme d'action aux niveaux national, régional et mondial.

3. Aux termes des paragraphes 10 et 12 du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié d'entreprendre, au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, dans les limites des ressources financières disponibles, avec toute autre assistance que les États seraient en mesure de fournir et avec l'aide d'experts gouvernementaux nommés par lui sur la base d'une répartition géographique équitable, une étude de l'ONU sur la possibilité d'élaborer à l'intention des États un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites; le Secrétaire général serait également prié de rassembler et de diffuser, dans les limites des ressources disponibles et par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement (Secrétariat de l'ONU),



les données et informations communiquées de leur propre initiative par les États, y compris des rapports nationaux, sur l'exécution du programme d'action.

4. À propos de la conférence qui devrait être convoquée au plus tard en 2006, le Comité consultatif note qu'il est indiqué aux paragraphes 10 et 14 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'il n'est pas possible à ce stade d'évaluer les ressources nécessaires pour assurer le service des réunions et couvrir les dépenses connexes.

5. Le Comité consultatif note, au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général, que le coût des services de conférence pour les réunions que les États tiendraient tous les deux ans comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus est estimé à 362 600 dollars et que les services requis pour les trois sessions du groupe d'experts gouvernementaux auquel il est fait référence au paragraphe 3 ci-dessus devraient coûter 715 100 dollars. Vu les crédits prévus aux chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire à cet effet.

6. Les autres dépenses concerneraient notamment deux postes (un P-4 et un poste d'agent des services généraux), cinq semaines de travail de consultants et les voyages d'experts dont le nombre pourrait atteindre la vingtaine. Le tout coûterait 559 800 dollars, se décomposant comme suit : 456 100 dollars au chapitre 4 (Désarmement), 59 900 dollars au chapitre 27 D (Bureau des services centraux d'appui) et 43 800 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), cette dernière dépense étant compensée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (A/C.5/56/13, par. 16).

7. Le Comité consultatif note, au paragraphe 17 de l'état présenté par le Secrétaire général, qu'aucun montant n'est prévu au chapitre 4 du projet de budget-programme pour financer les dépenses supplémentaires et que, bien que le projet de résolution précise que ces dépenses doivent être engagées « dans les limites des ressources financières disponibles », elles ne peuvent pas l'être au moyen des crédits déjà prévus au chapitre 4 (Désarmement) dudit projet de budget-programme.

8. Le Comité consultatif note par ailleurs, au paragraphe 21 de l'état présenté par le Secrétaire général, qu'il n'est pas possible à ce stade de désigner des activités prévues au titre du chapitre 4 du projet de budget-programme qui pourraient être abandonnées, reportées ou modifiées ou dont la portée pourrait être réduite. Le Secrétaire général propose donc que, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, les besoins de financement supplémentaires, d'un montant de 559 800 dollars, soient prélevés sur le fonds de réserve. Le Comité, rappelant les paragraphes 66 et 67 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003¹, approuve la proposition du Secrétaire général.

9. En ce qui concerne les deux nouveaux postes (un P-4 et un poste d'agent des services généraux), le Comité consultatif rappelle que ces postes ont été demandés dans le projet de budget-programme. Dans son premier rapport sur celui-ci, il a indiqué qu'au vu des renseignements donnés sur le programme de travail, il n'était pas convaincu, pour le moment, de la nécessité de créer deux nouveaux postes². Compte tenu de l'information donnée dans l'état présenté par le Secrétaire général, il ne voit plus d'objection à la création des deux postes en question.

10. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/56/L.47, un crédit supplémentaire de 559 800 dollars devra être inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, se décomposant comme suit : 456 100 dollars au chapitre 4 (Désarmement), 59 900 dollars au chapitre 27 D (Bureau des services centraux d'appui) et 43 800 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), cette dernière dépense étant compensée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Selon la procédure mise en place par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 et sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, ces montants devraient être prélevés sur le fonds de roulement.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).*

² *Ibid., cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7), par. II.24.*